

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2023

---

**Présents :**

Monsieur Gilles BARGÈS  
Madame Eveline BOUTON-BERDIER  
Monsieur Jérôme DEFORTESCU  
Madame Agnès PETRISSANS  
Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU  
Madame Marie-Paule LOZON  
Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB, (arrivée à 18h48)

**Excusés :**

Monsieur Métin YAVUZ  
Madame Sadio TAMBEDOU, donne pouvoir à Madame Evelyne BOUTON-BERDIER

**Invités :**

Début de séance à 18h07

---

Intervention de Monsieur Gilles BARGÈS

Mesdames, Monsieur bonjour,

Je vais faire l'appel des membres :

- Monsieur Gilles BARGÈS, présent
- Madame Eveline BOUTON-BERDIER, présente
- Madame Agnès PETRISSANS, présente
- Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU, présent
- Madame Marie-Paule LOZON, présente
- Monsieur Jérôme DEFORTESCU, présent
- Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB, arrivée à 18h48
- Madame Sadio TAMBEDOU, absente donne pouvoir à Madame Evelyne BOUTON-BERDIER

Je dénombre 6 administrateurs présents. La condition de quorum est remplie. Nous pouvons aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Monsieur Gilles BARGÈS propose en attendant l'arrivée de Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB qui a des questions sur le budget primitif de commencer par les autres sujets.**

Monsieur Gilles BARGÈS fait lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 février 2023.
2. Reprise anticipée des résultats 2022 du CCAS et de son Budget annexe maintien à domicile
3. Budget primitif 2023 - CCAS
4. Budget primitif 2023 - budget annexe maintien à domicile
5. Période de préparation au reclassement (PPR) – convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France
6. Renouvellement de l'adhésion au service Social du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne
7. Emplois temporaires et saisonniers du CCAS pour le second trimestre 2023.
8. Modification du tableau des effectifs du CCAS.
9. Tarification des prestations d'aide à domicile.
10. Convention relative à l'accès aux services de l'extranet des CAF
11. Participation du CCAS au plan de financement pour un séjour adapté d'un enfant Valentonnais en situation de handicap

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Armandine ALLARD, Directrice du CCAS, assure le secrétariat du Conseil d'administration.

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 février 2023**

Le procès-verbal ne suscitant aucune question, il **est adopté à l'unanimité des présents.**

### **2- Période de préparation au reclassement (PPR) – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France**

#### **CONTEXTE :**

Le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, introduit de nouvelles dispositions relatives au reclassement en général et à la période préparatoire au reclassement (PPR) en particulier.

Les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement visent à accompagner un fonctionnaire dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

Il se voit alors proposer par l'autorité territoriale et/ou le président du CIG, une période maximale d'un an de PPR.

#### **ENJEUX :**

La période de préparation au reclassement (PPR) a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers un reclassement et ce d'une durée maximale d'un an.

Aussi la présente convention permet à l'agent de bénéficier de cette PPR. Les principes directeurs de cette convention sont notamment les suivants :

- **Engagements de l'agent :**
  - Participer à l'ensemble des réunions, ateliers et rendez-vous sur toute la durée du dispositif ;
  - Se montrer assidu et impliqué dans les formations et périodes d'observation et/ou d'immersion mises en place ;
  - Se rendre sur les sites et lieux convenus avec l'employeur ;
  - S'investir et se donner les moyens de réussir sa transition professionnelle ;
  - Faire une demande de reclassement à l'issue de la PPR.
  
- **Engagements du CIG :**
  - Mettre en œuvre les interventions conformément à la convention ;
  - Conseiller la collectivité et l'agent sur le dispositif.
  
- **Engagements de la collectivité :**
  - Mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la réussite de transition professionnelle à l'agent ;
  - Rechercher un poste de reclassement à l'agent, en lien avec le CIG, tout au long de la PPR ;
  - Informer par courrier le CIG de tout changement de situation administrative de l'agent ;
  - Informer par courrier le CIG si la PPR a été conclue pour une durée inférieure à un an, de tout renouvellement qui ne pourra pas dépasser une durée cumulée d'un an et lui transmettre les justificatifs.

L'agent en période de préparation au reclassement est placé en position d'activité et soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public.

### **PROPOSITIONS :**

Je vous propose donc d'approuver la convention type annexée.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de conventions avec le CIG et l'agent individuellement concerné ainsi qu'à tout éventuel avenant.

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** s'interroge sur le besoin du personnel du CCAS en lien avec le PPR.

**Mme Armandine ALLARD**, précise que le personnel du CCAS notamment les aides à domicile peuvent être concernées par ce dispositif. En effet, les missions menées sont physiques et la santé des aides à domicile fragilisée. Certaines ne pourront plus exercer leurs activités. Il faudra les accompagner sur un reclassement. A ce jour, nous avons deux agents en mi-temps thérapeutique pour lesquels en lien avec la médecine du travail une attention est portée sur leur santé.

**Monsieur Jérôme DEFORTESECU** demande la durée de la convention.

**Madame Armandine ALLARD** indique que cette convention type est signée pour une durée de douze mois d'accompagnement de l'agent

**Madame Marie-Paule LOZON** demande s'il est possible quand l'on est en reclassement de postuler sur une catégorie supérieure ou l'agent doit-il rester dans sa catégorie ?

*Madame Armandine ALLARD précise qu'il est possible de bénéficier de formation pour monter en compétences ce qui permet notamment au moment d'un reclassement d'avoir un éventail plus large dans le choix des postes et des opportunités d'évolution.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **3- Renouveaulement de l'adhésion au service Social du Travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne**

#### **CONTEXTE :**

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2011 une convention d'adhésion au service Social du Travail souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de l'Île-de-France, relatif aux Prestations visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail, du bien-être via l'action sur les risques psychosociaux, ainsi que de vie personnelle des agents, a été signée entre la ville et le CIG.

Par adhésion à ce service, le CIG mettra à disposition des agents de la collectivité et du CCAS les services d'un assistant socio-éducatif qui interviendra individuellement auprès d'eux pour toute problématique d'ordre médico-social.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 9, la convention est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent et prendra fin le 31 décembre 2027.

#### **ENJEUX :**

Les principes directeurs de cette convention sont les suivants :

- **Le secret professionnel** : pour l'ensemble de ses missions l'assistant de service social au travail est tenu au secret professionnel.
- **Une aide externe et neutre** : un accompagnement individuel pour les agents en difficultés en apportant écoute, aide et conseil, en les informant sur leurs droits, instruisant leurs demandes, orientant vers les dispositifs et services sociaux et de santé de droit commun tout en garantissant un accueil bienveillant et neutre ;
- **Un personnel qualifié** : maîtrisant l'environnement et le statut de la FPT, au fait de toutes les dispositions grâce à des formations et une veille assurée par le CIG ;
- **Des conseils en matière de politique sociale** : conditions de travail, politique de prévention (addiction, surendettement...), formation, action sociale ;
- **Un temps de prestation adapté à nos besoins** : les permanences d'accueil se tiennent dans les locaux de la collectivité et ou en cas de besoin, au domicile d'un agent ou sur tout autre lieu que pourrait justifier la situation ;
- **Un accompagnement qui peut être individuel comme collectif** : une intervention soit à la demande de l'agent, soit sur sollicitation de la collectivité, du médecin de prévention ou d'autres partenaires. Dans tous les cas, l'accord de l'agent est nécessaire.

#### **PROPOSITIONS :**

Afin d'accompagner au mieux le personnel du CCAS de Valenton, concernant les difficultés rencontrées (surendettement, impayés de loyers, santé, problèmes

professionnels et familiaux, etc...), il est proposé de renouveler la convention portant adhésion au service social du travail.

Le coût annuel dû pour la collectivité et le CCAS est calculé au prorata du temps de service effectué par l'assistant socio-éducatif pour les besoins de la collectivité qui correspond à 20% d'un poste à temps plein, incluant les congés statutaires de toute nature, ce temps est consacré :

- A l'accueil des agents quelle qu'en soit la modalité ;
- Aux travaux multiples (constitution des dossiers, rédaction du rapport annuel d'activité, préparation et participation aux réunions.....).

L'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sauf résiliation, la convention est renouvelée tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

Je vous propose d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** demande des précisions sur les fonctions de cette personne.

**Madame Armandine ALLARD** explique que les agents peuvent rencontrer des difficultés qui nécessitent d'être accompagnés sur un temps dans les démarches administratives, financières. L'assistante sociale mise à disposition par le CIG va recevoir les agents en toute confidentialité et neutralité. Elle pourra si besoin solliciter le service RH pour des dossiers spécifiques, le CCAS pour une demande d'aide financière...

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** se questionne et demande confirmation sur :

- le fait que les salariés rencontrent des difficultés d'ordre sociales,
- le besoin du personnel d'aller rencontrer une assistante sociale,
- si l'encadrement (responsable) ne peut pas assurer cette mission,
- pourquoi ils ne vont pas au CCAS

**Madame Armandine ALLARD** explique que le CCAS reçoit uniquement les Valentonnais et beaucoup de salariés n'habitent pas la commune.

Elle confirme :

- que les agents peuvent rencontrer des difficultés de différentes natures,
- qu'ils ont besoin de rencontrer un professionnel pour réaliser une évaluation de la situation et mettre en place un suivi. Parfois un seul rendez vous permet d'apporter des réponses et pour d'autres cela va nécessiter un accompagnement plus soutenu,
- qu'il est difficile tant pour l'agent que pour le responsable de mélanger « difficultés d'ordre privée » et attentes professionnelles,
- le CCAS peut recevoir les Valentonnais, mais il est plus facile d'aller rencontrer un tiers qui n'est pas un collègue dans un lieu neutre (local de la ville).

L'ensemble des membres présents confirment qu'il est important que les agents puissent aller rencontrer un professionnel qui ne soit pas un collègue ou tout autre personne qui a un lien hiérarchique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### 4- Emplois temporaires et saisonniers du CCAS pour le second trimestre 2023 :

##### CONTEXTE :

Les besoins présentés constituent un cadre maximum visant les recrutements d'agents contractuels occasionnels et saisonniers à effectuer pour assurer le bon fonctionnement des services du CCAS.

##### ENJEUX :

Les recrutements seront réalisés en tenant compte des besoins effectifs de chaque service.

Une délibération complémentaire sera proposée ultérieurement, en tenant compte des arbitrages budgétaires et pour ajuster les besoins en fonction des projets à venir.

##### PROPOSITIONS :

Pour le CCAS, les besoins temporaires :

Le service Maintien à domicile :

1 agent social à temps complet jusqu'au 30 juin, dans le cadre d'une augmentation ponctuelle de l'activité et en complément de la délibération prise lors du précédent Conseil d'Administration selon les nécessités de service.

*Madame LOZON Marie Paule demande si la personne a déjà commencé et si son contrat va jusqu'au 30 juin ?*

*Madame ALLARD Armandine explique, qu'à ce jour, il n'y a personne sur le poste. La délibération, permet en cas de besoin, uniquement, de recruter sur un accroissement. Elle rappelle qu'en cas d'absence pour maladie ou accident de travail, il n'est pas nécessaire de délibérer pour remplacer.*

*Monsieur Jérôme DEFORTESCU demande pourquoi on n'inclut pas les besoins en personnel pour juillet/août.*

*Madame ALLARD Armandine indique qu'une délibération concernant les besoins saisonniers sera proposée ultérieurement.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### 5- Modification du tableau des effectifs du CCAS :

##### ENJEUX :

Afin de permettre d'aboutir des projets de recrutements, d'opérer un changement de filière et des régularisations statutaires, il convient de modifier le tableau des effectifs du CCAS.

## **PROPOSITIONS :**

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **6 transformations** de postes sont nécessaires pour permettre les recrutements pour le service Maintien à domicile et le changement de filière d'un agent.

Ancien grade	Nouveau grade	Poste
Attaché	Assistant socio-éducatif	Travailleur social
Adj. Adm. Ppal 2 cl	Agent social Ppal 2 cl	Conseillère sociale (changement filière)
Agent social Ppal 1 cl	Agent social	Aide à domicile
Agent social Ppal 2 cl	Agent social	Aide à domicile
Agent social Ppal 2 cl	Agent social	Aide à domicile
Agent social Ppal 2 cl	Agent social	Aide à domicile

Les transformations connaîtront une date d'effet au 13 avril 2023.

Tableau récapitulatif des transformations ou créations de grades				
Grade	Effectif voté au 01/12/2022	Total des Transformations effectuées	Création(s) de poste	Effectif voté au 30/03/2023
Attaché	1	-1	-	0
Rédacteur Ppal 1 classe	3	0	-	3
Adj. Adm. Ppal 1 classe	2	0	-	2
Adj. Adm. Ppal 2 classe	1	-1	-	0
Assistant socio-éducatif	3	+1	-	4
Agent social Pl 1 classe	4	-1	-	3
Agent social Pl 2 classe	8	-2	-	6
Agent social	6	+4	-	10

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** demande quel est l'intérêt de ces changements.

**Madame Armandine ALLARD** explique qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus proche des effectifs actuels en poste. Le départ à la retraite, le reclassement d'agents qui étaient en 2<sup>ème</sup> voire 1<sup>er</sup> classe d'agent social laisse vacants des postes qu'il est difficile de pourvoir. En effet, il y a rarement des agents sociaux qui viennent au CCAS dans le cadre d'une mutation. Le passage d'un grade à un autre se fait à l'ancienneté.

De même, avec le changement d'organigramme, un grade dans la filière administrative a été changé en un grade de la filière socio-éducative pour permettre l'embauche de la responsable du service accompagnements et solidarité.

Ces transformations se font uniquement sur des postes non pourvus. Ce réajustement est le reflet de nos besoins et des effectifs présents. Cela n'a aucun impact sur la rémunération des agents en poste et n'aura pas d'incidence sur l'évolution de carrière.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

18h48, arrivée de Madame Nadia **KOUCHIT-MOUHEB**.

## **6- Tarification des prestations d'aide à domicile :**

### **CONTEXTE :**

Depuis 2009, le Conseil départemental du Val-de-Marne, a autorisé le CCAS de Valenton à fonctionner en mode prestataire dans les conditions suivantes :

- Les interventions à domicile s'effectuent auprès de personnes âgées, personnes handicapées et personnes malades ;
- Le territoire d'intervention s'étend à la commune de Valenton ;
- Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu entre le service et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Cette autorisation accordée pour 15 ans (sous réserve de porter à la connaissance du département tout changement important) vaut agrément qualité. Ce service est habilité à l'aide sociale.

En tant qu'établissement public, le CCAS de Valenton rend un service public et base sa tarification de prise en charge sur celles fixées par le Conseil départemental, par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et par la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales et autres financeurs.

### **ENJEUX :**

Compte tenu de la mise en œuvre de l'avenant 43 validé par arrêté ministériel du 21 juin 2021 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des services associatifs d'aide à domicile, les différentes caisses ont revalorisé le montant de la participation horaire en le portant à 22 € au lieu de 20,40 €. Puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un nouveau tarif plancher est fixé à 23 € de l'heure.

Le coût de revient d'une heure d'aide à domicile est supérieur au tarif de prise en charge des organismes financeurs. Les élus du CCAS confirment leur souhait d'appliquer une politique tarifaire adaptée à la situation sociale et économique des bénéficiaires Valentonnais afin de rendre ce service accessible à tous. Ainsi, le CCAS assume le reste à charge.

### **PROPOSITION :**

Je vous propose d'indexer la tarification selon la prise en charge des bénéficiaires prenant en compte les réajustements des organismes financeurs.

*Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU demande si les organismes financeurs vont suivre ?*

*Madame Armandine ALLARD précise que ce n'est pas le CCAS qui décide mais bien les organismes financeurs qui augmentent le tarif. Le CCAS s'appuie sur le montant plancher de la loi de financement de la sécurité sociale pour déterminer le montant d'une heure facturée en cas de non prise en charge par une des caisses. Cela se traduit par une facturation au maximum de 23 euros de l'heure pour 2023.*

*Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU demande si la tarification est faite en fonction des moyens des personnes.*

*Madame Armandine ALLARD confirme que les personnes en difficultés auront probablement une prise en charge importante de la part des financeurs avec une petite participation voire un reste à charge à zéro. Cela dépend des ressources.*

*Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB précise que dans tous les cas dès qu'un nouveau bénéficiaire sollicite le service, le montant à sa charge est connu au moment de la visite et de la rédaction du devis. Le bénéficiaire saura précisément le coût à sa charge de la prestation.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7- Convention relative à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales :**

### **CONTEXTE :**

La branche famille de la Sécurité sociale met à disposition des organismes en charge de l'instruction des demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA), un site internet sécurisé permettant notamment l'accès aux services suivants : la téléprocédures @rsa, la mise à disposition de supports d'informations et de formation...

Le CCAS de Valenton est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles en favorisant leur accès aux droits. A ce titre, il participe à l'instruction des demandes de R.S.A.

### **ENJEUX :**

Cette convention actualisée a pour objet de rappeler les conditions d'usage du site internet et la mise à jour des annexes portant sur le correspondant technique et le responsable des habilitations.

L'accès à ce site internet porte les enjeux :

- D'une qualité de service renforcée dans le contexte du développement de l'administration électronique ;
- D'une mise en œuvre rapide du volet de la loi « orientation des bénéficiaires soumis au devoir d'insertion ».

La CAF du Val de Marne délivre des habilitations aux agents nommément désignés par le directeur du CCAS, dans la limite de leurs attributions et en fonction des profils proposés par l'application de gestion des habilitations dénommée « habtiers ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CCAS s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### **PROPOSITIONS :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction par période de douze mois.

Je vous propose donc d'approuver la convention type annexée.

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** demande si l'on ressent l'utilité de cette proposition qui semble très intéressante.

**Madame Armandine ALLARD** répond qu'effectivement il est très important pour les travailleurs sociaux d'avoir un accès au logiciel pour l'instruction des demandes de RSA. Sur le fond, il n'y a fondamentalement pas de modification par rapport à la convention signée en 2011 mais que sa nouvelle fonction de directrice du CCAS est l'occasion de mettre à jour ces éléments et de vérifier que tout est conforme.

**Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU** demande si l'insertion est quelque chose qui marche bien et si des solutions sont trouvées.

**Madame Armandine ALLARD** rappelle que l'insertion s'effectue auprès du public qui est spécifiquement accompagné par le travailleur social référent RSA. L'accompagnement réalisé, permet à certains bénéficiaires « une sortie positive ». Concernant le SIAVE, les débuts sont plutôt positifs, mais tout cela sera repris dans le rapport d'activité. Il est rappelé que notre rôle est d'amener les personnes à une autonomie et une insertion durable en tenant compte de tous les freins périphériques : financier, logement, formation, mobilité...

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **8- Participation du CCAS au plan de financement pour un séjour adapté d'un enfant Valentonnais en situation de handicap :**

##### **CONTEXTE :**

Le CCAS a été sollicité par l'assistante sociale de l'Institut Médico-Educatif Armonia pour la participation au plan de financement d'un séjour adapté pour un enfant Valentonnais, âgé de 11 ans en situation de handicap.

Ce Valentonnais est accueilli en externat la semaine. Il vit le reste du temps chez ses parents avec ses 4 frères et sœurs. Son frère aîné âgé de 15 ans est également en situation de handicap.

Le père est salarié et la mère a la qualité d'aidant familial pour ses enfants.

Pour cette année, les parents souhaitent inscrire leur fils sur un séjour adapté pendant la période de fermeture de l'IME. Cela lui permettrait de découvrir un nouvel environnement et communiquer avec de nouvelles personnes. Ce temps serait également l'occasion pour les parents de s'accorder un moment de répit et d'entreprendre des travaux de sécurisation de leur jardin.

Le séjour retenu auprès de l'organisme spécialisé « Tes vacances » dans l'offre de vacances adaptées. Il se déroulera du 29 Juillet 2023 au 26 Août 2023.

Le coût du séjour s'élève à 10 050,04 €. La MDPH intervient à hauteur de 8 580 €. Le CCAS est sollicité à hauteur de 500 €, le solde sera réglé dans le cadre d'un montage financier conformément aux possibilités budgétaires de la famille.

## **ENJEUX :**

Le CCAS se mobilise afin de faciliter l'inclusion, l'autonomie, l'accès aux droits et à la citoyenneté des personnes en situation de handicap sur la ville.

## **PROPOSITION :**

Je préconise donc d'accepter le plan de financement proposé par l'assistante sociale de l'Institut Médico-Educatif en versant directement à l'organisme, « Tes vacances » sur présentation de la facture, la somme de 500 €.

*Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB s'interroge et trouve dommage qu'il n'y ait pas de demande concernant son frère qui est aussi en situation de handicap.*

*Madame Armandine ALLARD indique qu'ils ne sont pas dans le même établissement et que probablement le type de handicap ne nécessite pas l'organisation d'un séjour adapté.*

*Les membres trouvent que c'est une très bonne chose l'organisation de ce séjour qui de plus est assez long et va permettre à l'enfant d'en profiter.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **9- Finances : Reprise anticipée des résultats 2022 du CCAS et de son budget annexe maintien à domicile :**

### **CONTEXTE :**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 prévoient, conformément à l'article L2311-4 et 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est cependant possible, sur la base d'estimation, de reprendre les résultats avant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion par le conseil d'administration.

Le CCAS et son budget annexe Aide à domicile ne disposent pas de section d'investissement. La reprise par anticipation des résultats ne concerne donc que la section de fonctionnement.

### **ENJEUX :**

Ainsi, le conseil d'administration peut reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement.

Néanmoins, il est à préciser que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée du compte de gestion, s'il a pu être établi, ou d'une balance du comptable.

A ce jour, en concordance avec les états transmis par le Comptable, les mouvements comptables enregistrés au titre du budget consolidé du CCAS et de son budget annexe Aide à domicile permettent de constater un excédent cumulé de **335 651,27 €** dont **150 641,74 €** pour le CCAS et **185 009.53 €** pour l'Aide à domicile.

### **PROPOSITIONS :**

Il est donc proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Pour le CCAS, affectation au fonctionnement au chapitre 002 pour une somme de **150 641,74 €**
- Pour le budget annexe Maintien à domicile, affectation à l'exploitation au chapitre 002 pour un montant de **185 009,59 €**

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB estime que** c'est une bonne chose que la reprise anticipée soit réalisée au moment du vote du BP. Cependant elle sollicite des explications sur le montant élevé que cela représente sur le BP du CCAS à savoir 150 641.74 €, d'autant que la situation financière des Valentonnais qui se dégrade.

**Madame Armandine ALLARD**, explique que l'année dernière, au vu de la situation de sortie de crise sanitaire, il avait été prévu d'augmenter la ligne des aides financières notamment sur des prévisions de demande d'aides aux obsèques et de la santé... Crédits qui n'ont finalement pas tous été utilisés. Par ailleurs les charges de personnel ont été également moins sollicitées que prévues pour diverses raisons comme :

- la réorganisation du CCAS (départ de Nadège sur la Ville dès le 1 juin),
- la vacance de poste : responsable accompagnements et solidarité pendant 6 mois et travailleur social référent violences conjugales pendant 3 mois.

Elle ajoute qu'il faut également prendre en compte que tout au long de l'année, avant de solliciter une aide auprès du CCAS, les travailleurs sociaux mobilisent les dispositifs de droit commun (département, CAF...). On pourra constater au moment de la présentation du rapport d'activité, que les montants obtenus restent conséquents.

De plus, l'EDS a moins sollicité les fonds du CCAS du fait de l'absence de responsable et d'un turn over important de professionnels.

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** dit qu'il faut rester attentif avec les vacances de postes pour que cette situation n'engendre pas « une porte qui se ferme pour le public » qui serait directement impacté. Il faudrait peut-être demander aux autres partenaires : secours catholique... s'ils n'ont pas été plus sollicités.

**Madame Armandine ALLARD** précise que les travailleurs sociaux sollicitent en premier lieu le département, ce qui n'exclut pas, qu'une demande soit faite sur les aides du CCAS, le temps du traitement du dossier et des délais de virement. Il est possible de solliciter auprès du département l'aide en numéraire. Cela implique que la personne soit en capacité de se déplacer jusqu'à Créteil, sachant que la TP de Villeneuve Saint Georges ne délivre plus les aides en espèces.

**Madame Marie Paule LOZON** confirme que le secours catholique donne peu de chèque alimentaire. Une orientation est faite vers le CCAS ou l'EDS.

**19h15 Départ de Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU qui donne un pouvoir et ses consignes de vote à Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **10- Budget primitif 2023**

La loi du 6 février 1992 fait obligation aux collectivités territoriales de procéder dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif, à un débat d'orientations budgétaires. Ce débat a eu lieu lors du Conseil d'administration du 23 février 2023.

Il est proposé pour le Budget Primitif 2023 de reprendre par anticipation les résultats 2022 et de les affecter en totalité à la section de fonctionnement, le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement.

Le budget total 2023 du CCAS s'élève à **1.596.651,27 €** (1.502.452,76 € en 2022). Il est en légère augmentation de 6.27 %, soit + **94 198,51 €** par rapport au budget primitif (BP) 2022. Le budget consolidé est le total du budget principal regroupant les dépenses pour le fonctionnement du CCAS, celles du service Accompagnements et Solidarité et celles du Service Insertion Accompagnement vers l'Emploi ainsi que celles du Budget annexe pour le Service d'aide à domicile et le portage de repas.

	BP 2022	BP 2023	Pourcentage d'évolution
Budget principal	566 616,10 €	639 191,74 €	+ 12,81 %
Budget annexe	935 836,60 €	957 459,53 €	+ 2.30 %
Total budget du CCAS	1 502 452,70 €	1 596 651,27 €	+ 6,27 %

### **I - Le budget principal : service Accompagnements et Solidarité et Service Insertion et Accompagnement Vers l'Emploi :**

Le budget principal du CCAS s'élève à **639 191.74 €** (566 616,10 € en 2022), en augmentation de 12,81 %, soit **72 575,64 €** par rapport au BP 2022.

#### **A- Les recettes :**

**Le résultat de fonctionnement 2022** s'élève à **150 641.74 €** (76 402,10 € en 2022) notamment compte tenu des vacances de postes durant quelques mois au sein du service accompagnements et solidarité.

**Les dotations, subventions et participations** sont estimées à **486 550 €** (431 214 € en 2022) soit +12,83 % et représentent **76.11%** des recettes totales du budget principal du CCAS. Elles comprennent notamment la **subvention d'équilibre versée par la Ville. Celle-ci s'élève à 433 050 €** (380 000 € en 2022) **pour 2023, soit 67,74 % du budget du CCAS.**

En ce qui concerne **les produits exceptionnels**, ils sont estimés à **2 000€**. Cela concerne le remboursement des chèques d'accompagnements personnalisés (CAP) non utilisés.

#### **B - Les dépenses :**

**Les charges à caractère général (chapitre 011)** s'élèvent à **33 823,37 €** (20 670,00 € en 2022). Elles sont en augmentation de + 13 153,37 € notamment par l'intégration du

Service Insertion et Accompagnement Vers l'Emploi (SIAVE) et des actions d'insertion programmées. Pour les autres inscriptions, il s'agit de la reconduction du BP 2022.

En ce qui concerne les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)**, elles sont estimées à **93 500 €**.

Ce chapitre regroupe notamment :

- ✓ Les chèques d'accompagnement personnalisé : 30 000 € (24 000 € en 2022). Vu le contexte économique incertain résultant principalement du conflit entre l'Ukraine et la Russie, la France tout comme Valenton doit faire face à une inflation de plus de 6%. Cette hausse générale des prix conduit notamment à une augmentation des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires impactant le budget des familles. C'est dans ce contexte, que le CCAS a souhaité adapter cette ligne budgétaire pour préserver l'intégralité des aides ou actions proposées aux familles tout en préservant la qualité de service public.
- ✓ Les actions du SIAVE : 47 000 €  
Les situations de précarité de la population Valentonnoise sont reconnues par la politique de la ville qui a défini en quartier prioritaire la majorité du territoire. Des situations sociales plus complexes d'un public fragilisé économiquement et psychologiquement demandent un accompagnement adapté nécessitant une prise en compte spécifique des freins pour favoriser une insertion professionnelle durable. Ainsi, aller au-devant de ces publics en proposant une offre de service adaptée permet au plus tôt de capter leur attention et de favoriser leur redynamisation.

**Les dépenses de personnel** s'élèvent à **511 868,37 € pour le chapitre 012** (452 678.10 € en 2022) et augmentent de **59 190.27 €**. En effet, l'augmentation prend en compte les évolutions réglementaires (Ségur) et l'arrivée des deux agents dans le cadre de la création du SIAVE. Ces dépenses représentent **80,08%** des dépenses du budget principal.

**Madame Marie Paule LOZON** demande pourquoi nous n'avons pas utilisé tous les CAP (alimentaire et énergie) ?

**Madame Armandine ALLARD** indique qu'il y a plusieurs motifs :

- A partir du 15 décembre, nous n'utilisons plus le millésime de l'année. Nous donnons le millésime de l'année suivante. Il reste donc toujours des CAP du millésime en cours que l'on rend et pour lesquels nous sommes remboursés.
- Les CAP délivrés aux familles, qui pour diverses raisons, ne les utilisent pas sont aussi remboursés au CCAS.

Ce qui explique le montant de remboursement prévu de 2 000 euros.

Pour 2023, nous augmentons l'enveloppe des CAP pour tenir compte notamment de différents éléments :

CAP Energie :

- Total énergie accepte maintenant le paiement des factures avec les CAP,
- L'augmentation des fluides va avoir un impact important sur le budget des familles.

CAP alimentaire :

- certaines familles suite aux différentes augmentations risquent de se retrouver après avoir payé l'ensemble des charges, dans des situations financières très fragiles. Nous pourrions ainsi les soutenir avec des CAP alimentaire.

*Pour rappel, les travailleurs sociaux poursuivront les demandes d'aides financières auprès des différents partenaires.*

*De plus, nous avons pris en compte le nouveau fonctionnement du Département qui nous a informé qu'il était nécessaire de faire une demande d'aide tous les mois (3 mois précédemment). Cette nouvelle procédure, va nécessiter de revoir la famille tous les mois et de refaire le dossier en ajoutant les justificatifs du mois en cours.*

*On peut supposer que cela va générer :*

- une charge de travail plus importante pour le travailleur social,*
- des aides financières en attente du traitement des dossiers au Département,*
- des familles qui ne reviennent pas pour refaire la mise à jour de la demande.*

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** demande s'il y a une raison et s'ils ont prévus de faire un bilan sur cette nouvelle procédure qui risquent d'avoir des conséquences.

**Madame Armandine ALLARD** précise que l'information nous est parvenue il y a quelques semaines et qu'elle ne sait pas s'il est prévu un bilan.

*Les échanges entre les membres portent sur le constat qu'effectivement cela risque de générer une charge plus importante de travail administratif et de démotivation des familles. On risque le non-recours à des droits. Le CCAS restera attentif et fera un retour sur les conséquences de cette nouvelle organisation.*

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** a une question sur les 47 000 € pour développer des actions qui seront portées par le SIAVE, nouveau service du CCAS. Certaines d'entre elles, selon le ROB, sont en lien avec la Mission Locale dont la fermeture est programmée en juin. Elle souhaite connaître les raisons de l'arrêt de cette Mission Locale et si cela aura un impact sur les activités du SIAVE et sur le travail de partenariat qui est un des axes prioritaires.

**Madame Armandine ALLARD** indique qu'il y a une dissolution du GIP qui devrait être effective au 30 juin. Un liquidateur accompagne cette dissolution. L'antenne sur Valenton existera toujours, mais sera rattachée à une autre Mission Locale. Concernant les salariés, ils ont tous été consultés. Il est prévu au 30 juin que l'ensemble des agents soient licenciés économiques (car la structure est dissolue et il n'est juridiquement pas possible pour la nouvelle entité de faire une reprise du personnel en l'état). Ils bénéficieront tous de l'indemnité de licenciement.

*Pour ceux qui le souhaitent, ils seront repris par la nouvelle structure, avec l'ancienneté, ce évitera une perte de droits (salaire...). Pour ceux qui souhaitent profiter de ce licenciement pour aller vers d'autres horizons, ils pourront le faire.*

*C'est vraiment la structure administrative qui ferme mais l'activité va continuer avec les conseillers qui souhaitent rester.*

*Au total, il y a 15 agents toutes fonctions confondues. Sur Valenton, il y a 5 conseillers, un agent d'accueil et la directrice adjointe.*

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** a une question sur le chapitre 67 qui reste stable mais dont la répartition est modifiée : la nature 6562 qui passe à 62 500€, les secours d'urgences 41 000 € sont maintenant à zéro par exemple. Elle aurait souhaité avoir des explications car il n'y en a pas dans le rapport.

**Madame Armandine ALLARD** précise que pendant l'année, la trésorerie a modifié la nature de certains comptes. Les sommes ont été ventilées selon l'action menée, ce qui explique cette lecture.

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** indique qu'il y a dans « autres produits de gestion courante » une recette de 57 000 euros qui disparaît.

**Madame Armandine ALLARD** explique qu'auparavant le CCAS reversait des sommes du budget principal sur le budget annexe et à la ville dans le cadre de la revalorisation (locaux, fluides, véhicule...). Ces dépenses de revalorisation étaient impactées sur la subvention d'équilibre de la ville qui était, pour équilibrer le budget, vue à la hausse. Ces écritures comptables n'étant pas nécessaires, il a été décidé de ne plus inscrire de revalorisation dans le budget, ce qui génère une demande de subvention d'équilibre à la baisse.

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** indique que ce qui la gêne le plus c'est sur le budget annexe (43). Etant considéré comme un établissement à facturation, il doit dans ce cadre inscrire l'ensemble des coûts réels, en incluant la revalorisation (locaux, les fluides... voire aussi les salaires de la directrice et de la secrétaire comptable). Elle pense qu'il est important pour la sincérité du budget d'avoir les coûts réels notamment sur le budget annexe qui doit être le reflet de l'ensemble du coût de ce service. Le fait de ne plus valoriser, empêche d'avoir une vision réelle du coût, c'est en cela que cela peut poser problème.

La subvention de la Ville augmente probablement en lien avec la création du SIAVE et les projets pour un montant de 47 000 euros. La subvention de la Ville risque de ne pas suffire pour mener à bien l'ensemble des projets.

**Madame Armandine ALLARD** indique qu'elle va se renseigner concernant l'obligation de valorisation sur le BP.

Concernant le SIAVE, le CCAS a déposé des demandes de subvention auprès de la Politique de la Ville et de la cité éducative qui seront des recettes supplémentaires pour mener à bien les actions.

## **II - Le Budget Annexe : service Aide à Domicile**

Le budget annexe « Aide à domicile » s'élève à **957 459,53 €** (935 836,60 € en 2022) et augmente de **2.30 %**.

Le CCAS souhaite maintenir son niveau et sa qualité de prestation pour un volume d'heures annuel à hauteur de 18 500 heures (17 749h réalisées en 2022) et d'assurer le portage des repas auprès de 50 bénéficiaires.

### **A - Les recettes :**

**Le résultat de fonctionnement 2022** s'élève à **185 009,53 €** (166 364,60 € pour 2022) soit une hausse de 11,21%. En effet, le montant de recettes inscrites au BP 2022 a été par établi au regard de l'activité du service fin 2021. L'activité 2022 a connu une hausse en 2022 et généré des recettes supplémentaires.

Le **produit des tarifications (chapitre 017)** s'établit à **323 000 €** (212 700 € en 2022). Ce montant comprend le versement de l'APA, à cela s'ajoute pour 2022 suite à une modification de nomenclature comptable, l'allocation compensatrice pour tierce personne, l'aide sociale pour personnes âgées ou personnes handicapées et la prestation de compensation du handicap qui était auparavant inclus dans le chapitre 18.

**Les produits relatifs à l'exploitation (chapitre 018)** sont estimés à **449 450 €** (556 772 € en 2022). Dans ce chapitre budgétaire, on retrouve la participation des caisses de retraites, la participation des bénéficiaires pour le portage des repas et les interventions à domicile, ainsi que la subvention d'équilibre versée par la Ville d'un montant de 324 450€.

## **B - Les dépenses**

**Les dépenses à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 97 500 €** (112 400 € en 2022) avec une diminution de -13,26 % soit -14 900€. Cette baisse est liée notamment à :

- Une légère diminution des prestations du Sirev dans l'activité de portage de repas : - 7000 €
- La diminution de l'enveloppe pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des agents sociaux dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid19 au regard des besoins actuels : - 6000 €

Concernant **les charges de personnel (chapitre 012)**, elles sont estimées à **832 267,42€** (711 286.60 € en 2022) et représentent 86,92 % des dépenses totales. Elles sont en hausse de 13,08 % soit + 125 192,11 €.

Cette augmentation tient compte :

- du versement de la prime Ségur et de sa rétroactivité depuis avril 2022,
- des remplacements d'agents en mi-temps thérapeutique et en maladie...

**Les dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)**, portent notamment sur les frais bancaires, les primes d'assurances, les cotisations diverses (CNFPT pour la formation, l'abonnement et l'adhésion à l'UNA) et s'élèvent à **27 692,11 €** (112 150 € en 2022).

Ces dépenses sont en baisse 84 457,89 € du fait de la suppression des frais de valorisation (personnel, locaux...), auparavant reversés du budget annexe au budget principal du CCAS et du CCAS à la ville.

**20h, Madame PETRISSANS quitte la séance, donne un pouvoir et ses consignes de vote à Madame Marie Paule LOZON**

***Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** constate que la part des non titulaires est en forte progression + 60 %. Elle demande s'il y a des difficultés pour titulariser.*

***Madame Armandine ALLARD** explique que d'une part nous avons eu des agents en maladie et d'autres en mi-temps thérapeutiques qu'il faut remplacer et que d'autre part les conditions d'accès à la titularisation demandent des prérequis que toutes les aides à domicile n'ont pas à ce jour.*

*La modification du tableau des effectifs va aussi permettre de travailler sur une titularisation d'agents pour celles qui peuvent intégrer la fonction publique. L'objectif est de favoriser l'embauche pour garder les agents.*

***Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** constate que la part du budget personnel est en augmentation notamment en lien avec la prime Ségur. En 2022, il y avait la possibilité de verser cette prime (facultatif jusqu'à décembre) ce qui aurait permis d'impacter cette augmentation sur le budget 2022 au lieu de finalement avoir un impact financier important sur l'année 2023 du fait de la rétroactivité d'avril à décembre 2022. De plus, au niveau des agents, cela risque d'avoir une incidence sur leurs impôts sur le revenu, sachant qu'ils vont avoir le rappel en 2023 qui sera pris en compte pour le calcul.*

*Concernant les emplois occasionnels et temporaires pourquoi avoir passé une délibération pour 3 mois et pas sur l'intégralité de l'année et cela inclut-il aussi les besoins saisonniers. Concernant le budget, la prise en compte du besoin a bien été estimée sur l'année complète et tient-elle compte des besoins saisonniers ?*

**Madame Armandine ALLARD** indique qu'il avait été décidé pour la prime Ségur qui était facultative de travailler sur une augmentation du RIFSEEP. Le décret de décembre 2022 a rendu obligatoire le versement, qui n'est plus sous forme de prime, mais le montant est intégré dans la base du salaire. Cela représente un avantage pour les agents, car il sera pris en compte pour la retraite.

Concernant le budget, l'ensemble des besoins tout au long de l'année, congés, accroissement d'activité.... a bien été pris en compte.

Sur la délibération des emplois saisonniers, aujourd'hui nous suivons le fonctionnement de la ville qui passe les besoins par trimestre.

Les besoins saisonniers passeront sur un prochain Conseil d'Administration.

**Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB** indique que la subvention de la ville doit apparaître clairement comme étant une subvention d'équilibre dans un chapitre (page 42) et qu'a priori ce n'est plus le cas, peut être suite au changement des comptes ? En principe, il faut distinguer la subvention d'équilibre des autres recettes.

**Madame Armandine ALLARD** confirme que l'on retrouve bien sur la page 42 une seule ligne (74) correspondant à la subvention de la ville pour un montant de 324 450 € pour cette année. En conclusion, l'écriture sur le budget est conforme aux obligations.

**Monsieur Jérôme DEFORTESCU** demande si la baisse du SIREV est suite à une baisse de livraison de repas.

**Madame Armandine ALLARD**, indique qu'effectivement pendant la pandémie et après, nous avons eu une augmentation de bénéficiaires. Au moment de la réalisation du BP 2022 par prudence, nous avons laissé les mêmes prévisions. Finalement, des bénéficiaires ont arrêté la prestation, certains sont décédés ou sont placés. Pour être au plus juste et au vu du réalisé 2022, nous avons donc décidé de baisser.

Je vous propose d'adopter la proposition de Budget Primitif 2023 réalisée sur ces bases.

**La délibération portant sur le budget primitif principal (42) est adoptée à l'unanimité**

**La délibération portant sur le budget primitif annexe (43) est adoptée à la majorité, 2 abstentions** (Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB et Monsieur Jean-Pierre FOCSENEANU)

**Rappel de la date du prochain Conseil d'administration : Mardi 23 mai 2023 à 18h00 dans la salle des mariages – Mairie A**

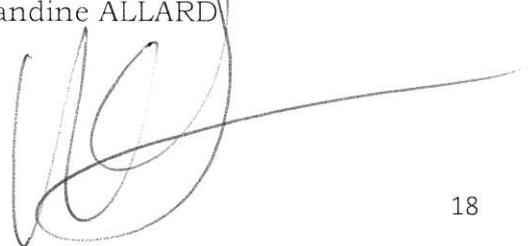
Il est 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bargès met fin à la séance.

Le Vice-Président,  
Gilles BARGÈS



The image shows the signature of Gilles BARGÈS, the Vice-President, written in black ink over a circular official stamp of the Commune de Valenciennes.

La secrétaire de séance,  
Armandine ALLARD



The image shows the signature of Armandine ALLARD, the Secretary of the meeting, written in black ink.